

Point d'information sur le droit pour les MATs (maîtres d'accueil temporaire)

Il est de plusieurs types :

- 1) Si accompagnement de master1 en stage d'observation de pratique accompagnée (SOPA)
(période de 4 à 6 semaines, modalités définies dans leur cahier des charges de formation)

Un maître d'accueil peut avoir jusqu'à 4 ou 6 stagiaires (puisque de 4 à 6 semaines d'observation) sur l'année.

Le temps d'accueil est proratisé au temps de présence du stagiaire.

Le MAT touchera 150 euros à la fin de la période d'accueil (à condition d'avoir eu des stagiaires sur 4 ou 6 semaines).

Si sur la même semaine, le MAT accueille plusieurs stagiaires (l'indemnité proratisée sera multipliée d'autant).

Ex : - si 4 stagiaires au final accueillis, chacun présent une semaine dans la classe et seul, montant de l'indemnité 150 euros.

- Si 4 stagiaires accueillis, pendant 2 semaines ils étaient 2, et les 2 dernières semaines il n'y a qu'un stagiaire étaient 1, alors :

$(150/4 * 2 \text{ stagiaires} * 2 \text{ semaines}) + (150/4 * 1 \text{ stagiaire} * 2 \text{ semaines}) = 225 \text{ euros}$

- 2) Si accompagnement de master 2, indemnité de 300 euros par stagiaire, stage MEEF

- 3) Si en plus le formateur est le tuteur une indemnité de 1250 euros est allouée pour l'année.

De manière générale, une indemnité qui par le passé, n'aurait pas été versée, peut être réclamée de manière rétroactive.